

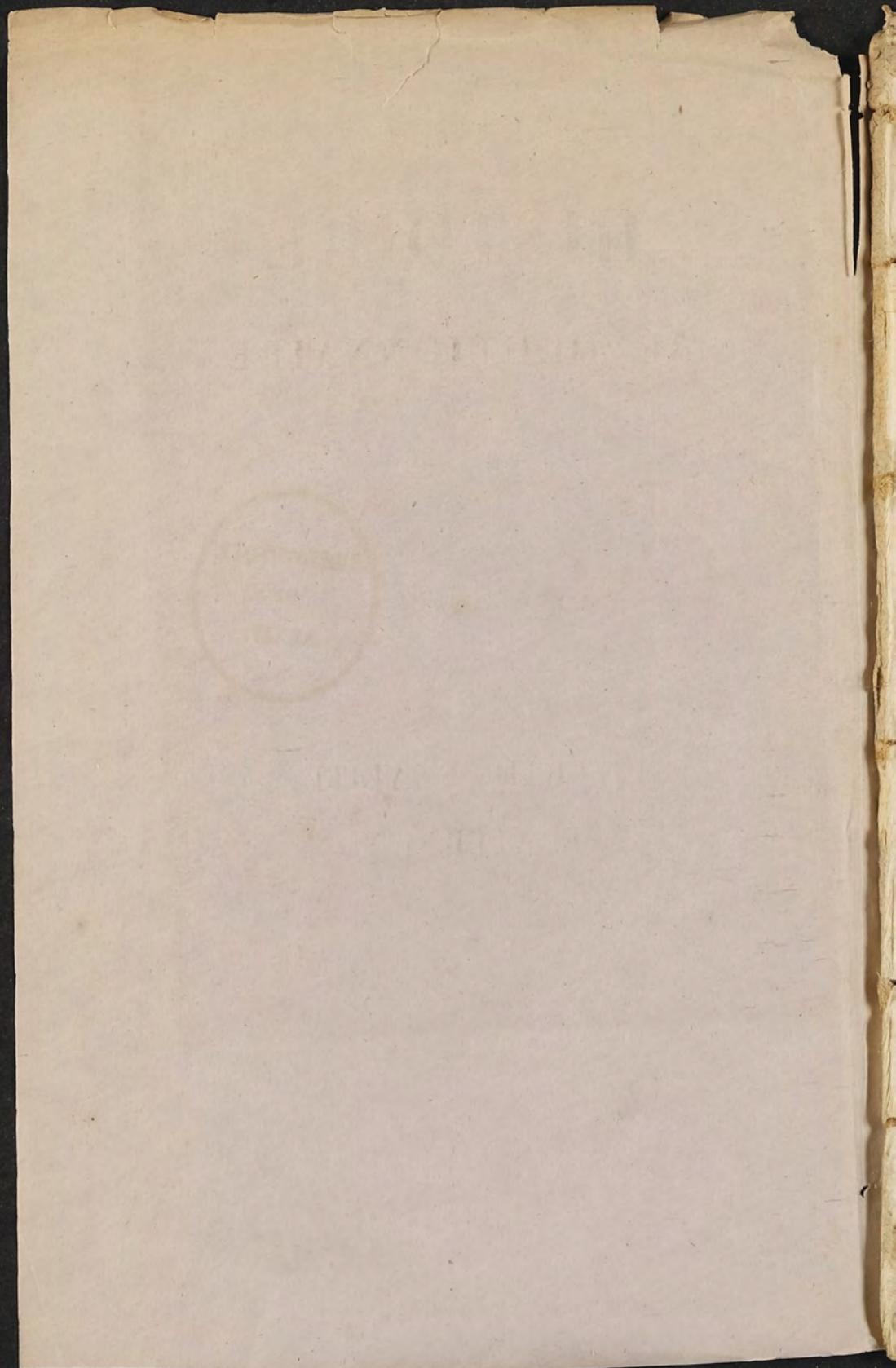
HISTOIRE RÉVOLUTIONNAIRE.



LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU





JE DONNE
MES VÉRITÉS,

Ouvrez et lisez.



A STRASBOURG.

1791.

AVERTISSEMENT

DE L'AUTEUR.

J'avois appris à 100 lieues de l'Assemblée Nationale, l'espèce de sensation qu'avoit produit le Mémoire des Députés des Marchands de tabac de la ville de Strasbourg ; je m'étois empressé d'y répondre, & je croyois qu'il n'y avoit pas un instant à perdre pour faire arriver mes réflexions ; mais j'ai appris depuis, que l'Assemblée Nationale avoit différé de prononcer.

Ce délai, m'a déterminé à développer davantage mes idées ; j'ai pensé que je pouvois aussi y ajouter des observations générales, sur la question de savoir si l'impôt du tabac devoit être préféré à toutes autres perceptions.

L'expérience dirige seule mes pensées, je n'écris que dans la vue d'être utile à ma Patrie, c'est un tribut que je lui dois, et je goûte de la douceur à l'acquitter ; les uns écrivent pour de l'argent, les autres, pour se faire une réputation d'Auteur, mais je n'ai aucune de ces ambitions, et la dernière a encore moins d'attrait pour moi, car, comme le dit très-bien *Alceste* :

Ce n'est plus un honneur que de se voir loué ;
d'éloges on regorge, à la tête on les jette,
et mon valet de chambre est mis dans la gazette.

RE P O N S E
P A T R I O T I Q U E
D' U N A L S A C I E N ,
A U X R É F L E X I O N S R A P I D E S

*Des députés du commerce de la ville de Strasbourg,
sur la culture du tabac en Alsace, et ses rap-
ports avec le commerce de cette ville.*

Avec des Observations générales sur la vente
exclusive du Tabac , pour le compte de la
Nation.

M E S S I E U R S ,

QUELQUES amis de la vérité , m'avoient
communiqué le mémoire que vous avez fait im-
primer en faveur des marchands de tabac de la ville
de Strasbourg , appuyé d'un projet de décret de M.
Rewbell. Les exagérations , les faux calculs , et
l'esprit de partialité qu'on trouve à chaque page ,
à chaque ligne de ce mémoire , m'avoient fait re-
garder ces nouvelles attaques , comme les derniers
soupirs d'une agonie pénible , et je ne croyois
pas qu'il fût nécessaire de mettre au jour vos
motifs particuliers pour fixer l'opinion de l'As-
semblée Nationale ; je pensois qu'on vous lais-
seroit paisiblement expirer ; mais j'apprends que

otre mémoire a fait quelques sensations , et j'en-
treprends d'y répondre.

Je suis Alsacien comme vous , j'aime mon pays
avec idolâtrie ; j'ai fait mes preuves de patriotisme,
et j'ai le droit de mettre mes pensées au jour ; je fais
plus , j'ai le courage de vous attaquer ainsi que tous
les apôtres de votre secte.

Je commence par déclarer hautement et à toute
la France , que vous n'avez aucun pouvoir direct
ni indirect de la ci-devant province d'Alsace , pour
solliciter la conservation du commerce libre du
tabac : nos compatriotes savent très-bien , que
donner et retenir ne vaut , et que quand les dé-
putés ont renoncé dans la célèbre nuit du 4 août
1789 , à tous les priviléges des provinces , on
seroit mal accueilli à demander ensuite à titre de
privilège , une simple tolérance ; je dis tolérance ,
parce que vous savez , comme moi , que l'Alsace
ne pourroit réclamer aucun privilège à cet égard.

Je pourrois citer ici une foule de titres plus
respectables les uns que les autres ; mais je ne
vais rappeller que la déclaration faite en 1679 ,
aux députés de l'Alsace , lorsqu'ils prêtèrent ser-
ment de fidélité au Roi Louis XIV.

Le baron de Montclar , commandant en Alsace ,
leur déclara que le Roi étoit Souverain , comme
l'Empereur l'avoit été avant la paix de Munster ,
néanmoins avec cette différence , que l'autorité de

l'Empereur, dépendoit de l'Empire en partie, au lieu que celle du Roi, ne dépendoit que de Dieu.

Nos ancêtres n'ont pas réclamé, ils se sont soumis, et vous voudriez aujourd'hui vous appuyer de priviléges ? Vous voudriez que tous nos bons et francs Alsaciens partageassent l'ignominie des spéculations partielles de vos marchands de tabac, de vos accapareurs des récoltes, de ces hommes enfin, qui ne consultent que leurs intérêts particuliers, et qui ne sont pas encore assez bons patriotes pour les sacrifier au bien général.

Je les connois ces marchands et ces accapareurs ; ils savent bien que le régime qu'ils proposent ne pourra pas se soutenir, et qu'il faudra revenir à celui actuel dans quelques années, puisqu'il sera physiquement impossible d'acquitter la masse de l'impôt direct qui est annoncé ; ils ne se dissimulent pas qu'il est injuste de faire supporter à tous, la portion qui n'est acquittée que par le huitième et volontairement ; ils voient enfin de la manière la plus évidente, que le régime proposé par le décret de M. Rewbell, est une chimère qui n'a pu sortir que d'un cerveau creux, mais que disent-ils ? Peu nous importe, nous avons des magasins bien fournis, nous avons accaparé la récolte actuelle, et avant celle de 1791, qui proviendra des plantations qui se feront avec

fureur dans toute la France, nous débiterons les nôtres ; nous gagnerons 3 cens pour cent ; notre fortune est faite, et les cultivateurs deviendront ensuite ce qu'ils pourront.

Il résulte de cette spéculation, que s'il se trouvoit dans ce moment pour 3 millions de tabac, dans les magasins et dans les récoltes déjà retenues, sous l'espoir de la destruction du régime prohibitif de la vente du tabac, vos seuls marchands et les accapareurs gagneroient 9 millions, et que la Nation dans son ensemble en perdroit plus de 30 par année.

Demandez à l'un de MM. les députés de la partie d'Alsace où l'on cultive le tabac, à M. Kauffmann, par exemple, qui est convenu par un élan de patriotisme, en répondant à l'abbé Maury, qu'on ne cultivoit pas en Alsace, la trentième partie des terres à grains en tabac ; demandez-lui, dis-je, si je ne mets pas le doigt sur la question. Oh ! c'est un bon et vertueux compatriote, il ne trahira sûrement pas sa conscience.

Vous voyez que j'use de la liberté donnée à l'homme d'exprimer sa pensée ; peut-être m'accuserez-vous de vouloir vous dire des injures : non, Messieurs, vous êtes dans l'erreur : à des chimères, à des intrigues, à des subterfuges, on ne doit opposer que la saine raison, et des calculs

évidens; ce sont là les armes dont je veux me servir pour vous terrasser.

Avant de passer à ces calculs, je me livre encore à deux réflexions.

La première, que vous êtes sans titre, sans qualité, pour solliciter au nom de toute l'Alsace, le commerce libre du tabac, et que vous n'agissez que pour les marchands et les accapareurs de récoltes.

La seconde, que le régime proposé par le décret de M. Rewbell est impraticable, et seroit le plus vexatoire qu'on ait jamais pu imaginer sous le despotisme le plus odieux.

Sur la première, je dis que vous agissez pour les marchands et pour les accapareurs, et non pas pour toute l'Alsace : vous jouez le même rôle que jouoient les marchands, commissionnaires de Nancy, toutes les fois qu'on proposoit de transporter les douanes aux frontières ; ils parloient aussi sans mission au nom de toute la Lorraine, Suivant eux, les relations précieuses du commerce étoient anéanties, le roulage perdu, tous les ressorts de l'industrie territoriale brisés et rompus; toute la province étoit engloutie; une subversion totale dans les fortunes alloit s'effectuer; il falloit craindre au moins des émigrations incalculables, et peut-être même un changement de domination.

C'est avec ces moyens téméraires que l'on sus-

étoit des craintes aux ministres toujours vacillans dans leurs opinions.

Qu'arrive-t-il aujourd'hui ? Les douanes s'établissent ; il n'est plus question de ces phantômes.

Il en seroit de même, si le régime prohibitif de la vente du tabac étoit établi en Alsace, avec les modifications que je vais développer.

Je passe avant au régime du décret proposé par M. Rewhell ; je ne le discuterai pas dans toutes ses parties ; il s'en trouve un trop grand nombre qui n'exigent pas même de replique sérieuse. Telle par exemple, que l'idée de faire supporter le remplacement de 12 ou 24 millions, par les consommateurs.

Douze à 24 millions ! L'approximation est modeste ; elle prouve combien le calcul a été réfléchi, et les bases solidement établies ; mais nous parlons de millions aujourd'hui, comme les laboureurs comptent les grains de blé que rendent les épis dans les années d'abondance.

Les départemens établiroient donc un surveillant dans la poche ou dans la tabatière du consommateur ? En vérité, les départemens riroient aux larmes d'une pareille opération fiscale que la finance la plus ignorante ou la plus hardie n'auroit jamais osé proposer dans les temps les plus favorables à la persécution.

Mais je le soutiens impraticable avec les licences et la défense aux citoyens de vendre et fabri-

quer aucun tabac, sans en avoir obtenu la licence, (en payant).

Comment ne sait-on pas, qu'un pareil régime nécessiteroit une armée de commis pour l'exécution d'une telle disposition ? Il faudroit en couvrir la superficie de la France entière ; encore ne serviroient-ils à autre chose qu'à consommer 40 fois au-delà, le produit des licences, puisque l'article 15, défend les visites domiciliaires, et que faute de visite on n'a pas besoin de licence pour vendre clandestinement du tabac. De telles ressources sont trop chimériques, pour ne pas prêter à la plaisanterie, malgré le sérieux de l'auteur.

Je ne mettrai pas ici en question, si lorsque le bien général et l'intérêt de tous, veulent la prohibition de la culture et du commerce du tabac, on doit préférer les convenances particulières et momentanées des spéculateurs Alsaciens ; c'est à l'Assemblée Nationale à décider ce point important : je ne me permettrai pas d'avancer à cet égard la plus légère opinion. Cependant je puis sans témerité vous observer, que ce n'est pas déroger aux droits sacrés de la propriété que vous invoquez, en disant que chacun doit être libre de faire de son champ ce qui lui plaît. Ce principe a des bornes, quoique vous cherchiez à vous en faire un bouclier.

Certainement, s'il prenoit fantaisie à tous les

propriétaires de planter des bois et des forêts , ou de les couper en même-tems , il faudroit bien mettre un frein à ce caprice ; il en est de même pour la culture de la vigne ; et nous avons déjà des réglemens à ce sujet , dictés par une sage prévoyance.

Mais , direz-vous , nous sommes en possession , pourquoi nous dépouiller ?

Je répondrai , parce que le bien général l'exige ; et si je vous indemnise , vous ne pouvez pas raisonnablement vous plaindre.

Les droits de l'homme , la liberté individuelle , ne vont pas au-delà ; lisez le décret constitutionnel du 26 août 1789 , art. 17 ; je vais le présenter ici pour vous en éviter la recherche.

ARTICLE XVII.

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré , nul ne peut en être privé , si ce n'est lorsque la nécessité publique , légalement constatée , l'exige évidemment , et sous la condition a'une 'juste et préalable indemnité'.

Voyez à présent l'application qui sert déjà d'exemple.

Le sieur Brulé a démontré la possibilité d'ouvrir un canal , pour une communication facile , entre Dieppe et la Champagne , mais il pouvoit être arrêté dans l'exécution de son entreprise , par

des propriétaires de fonds, qui lui auroient dit : *nul ne peut m'enlever ma propriété; je veux faire de mon champ ce qu'il me plaît, et je ne veux pas vous l'abandonner.*

Le cas a été prévu ; l'Assemblée Nationale a décreté, le 9 novembre dernier, conformément à l'article 17 que je viens de citer, que les propriétaires seroient indemnisés, à dire d'experts. Voici encore les articles, car je veux vous édifier.

A R T. V.

Il acquerra les propriétés nécessaires à l'exécution de son canal et de ses dépendances, suivant *l'estimation faite par des Commissaires, etc.*

Les propriétaires d'un héritage divisé par le canal, pourront, lors du contrat, obliger le sieur Brulé à acquérir les parties restantes ou portions d'icelles, pourvu qu'elles n'excèdent point en valeur celles acquises pour ledit canal et ses dépendances.

A R T. V I I.

Quinzaine après le paiement ou la consignation, le sieur brûlé est autorisé à se mettre en possession des bois, pâtis, prairies et terres à

champs, emblavées ou non, qui se trouveront dans l'emplacement dudit canal et de ses dépendances; — à l'égard des bâtimens clos et marais légu-miers, le délai sera de trois mois.

Quoi ! Messieurs, pour un canal qui n'est pas d'une nécessité absolue, mais qui devient seulement plus commode pour le transport de quelques marchandises, on pourra se servir des dispositions de l'article XVII du décret constitutionnel du 26 août 1789, et la Nation n'aura pas la même faculté pour se ménager un impôt volontaire et précieux par son objet ?

En vérité je ne puis me le persuader, et je suis convaincu que vous ne le croyez pas vous-mêmes.

Mais si la route des indemnités est tracée, si l'exemple est sous nos yeux, je ne me borne pas à indiquer les moyens qu'on doit employer vis-à-vis des cultivateurs; j'irai plus loin: je demande aussi qu'il soit accordé des indemnités aux marchands-fabricants actuels et sur-tout aux consommateurs.

Je vais donc les diviser en trois classes.

Première classe, les cultivateurs.

Tout le monde sait qu'on ne plante du tabac en Alsace que depuis Schelestat jusqu'à Strasbourg,

Ce qui présente une superficie d'environ 10 lieues de long , sur quatre de largeur.

Dans ces 40 lieues de superficie , il faut en déduire au moins le tiers pour les bois , les rivières , les chemins , les parcs et les villes, bourgs et villages très-multipliés.

Reste donc environ 26 lieues , contre toute vraisemblance , que je vous abandonne cependant , en totalité , pour la culture du bled.

M. Kauffmann s'est écrié , à l'Assemblée Nationale , et je lui dois la justice de dire qu'il avoit raison , qu'on n'occupoit pas en Alsace la trentième partie des terres à bled , à la culture du tabac.

En rendant hommage à cette vérité , je ne veux cependant pas en abuser ; ainsi au lieu du trentième , je prendrai pour base le vingt-sixième , et je dis :

Combien y a-t-il d'arpents dans une superficie d'une lieue quarrée ? Il est prouvé géométriquement , que la lieue quarrée de 2,400 toises , contient en superficie 5,760,000 toises.

À présent , combien y a-t-il d'arpents de 100 perches , calculés seulement à la perche de dix-huit pieds ?

J'en trouve 6,400 ou Bârême est faux. Voilà assurément une belle masse de culture , que l'on

peut contester , et que je ne tarderai pas à démontrer impossible , par la consommation même de la province ; il est d'ailleurs de notoriété publique que l'on ne cultive pas , année commune , au-delà de 1000 arpents de tabac , en Alsace.

Mais je vais en supposer 1500.

Vous convenez vous-mêmes , que l'on recueille communément 5 quintaux de tabac par arpent.

Si je prends l'estimation de 1500 arpents je trouve 7500 quintaux , et c'est précisément cette quantité qui se rapproche le plus de la consommation réelle de toute la Province ; puisque celle qui se fait dans les 3 lieues limitrophes à la lorraine , aux évêchés et au Montbelliard , compris les versemens qui s'en font sur ces dépaitemens , ne s'élève d'après les livres de vos marchands-fabricants de Strasbourg et de Colmar , qu'à environ 2000 quintaux .

Ces 3 lieues forment certainement le tiers de la consommation de la Province , en tabac du cru , si l'on considère :

1°. Que les revendeurs ne peuvent s'approvisionner que chez les marchands-fabricants de Colmar et de Strasbourg.

2°. Que relativement à la population , excepté les villes , elles font également à-peu-près le tiers ,

3°. Que les deux autres tiers de la Province , et sur-tout les villes , ne font point usage du médiocre tabac d'Alsace , mais que les consommateurs

se servent au contraire, de tabac du Palatinat, et de celui dit Hollande, qui entre librement dans la Province.

En partant de ces calculs, qui ne sont pas de simples probabilités, je trouve que les 7500 quintaux, à 12 liv. tels que vous les estimatez, donnent pour les cultivateurs, une somme de 90,000 liv.

Si je double, à présent cette dépense, pour les frais de la fabrication, je ne trouve qu'une valeur de 180 mille liv.

Cependant vous dites avec emphase, à la page 19 de votre mémoire, que ce seroit arrêter 3 millions aux confins de l'esclavage.

Mais vous allez me répliquer sans doute : vous calculez sur 1500 arpents, et nous pouvons avancer, qu'on cultive 6400 arpents. Pour vous satisfaire, je vais établir le calcul dans cette proportion.

6400 Arpents à 5 quintaux, donnent 32 mille quintaux ; c'est-à-dire l'impossible, et 24 mille quintaux, au-delà des vrais besoins de la Province.

N'importe 32 mille quintaux à 12 liv. donnent 384,000 liv. ce qui nous éloigne encore cruellement des 3 millions.

Où sont à présent les 20 mille bras, que vous elevez au ciel ? Voyons si nous pourrons les trouver.

L'homme aux 40 écus, doit cultiver 5 arpents, puisque l'on donne au plus 24 liv. pour les façons d'un arpent à un journalier.

Delà je vois 300 journaliers, pour 1500 arpents,

Et 1280 pour 6400 arpents.

Nous ne sommes donc pas plus d'accord sur ce point, que sur la valeur de la production; mais ce n'est pas ma faute, si je ne puis trouver vos 3 millions, ni vos 20 mille bras; j'ai beau multiplier les moyens, et les soumettre aux épreuves les plus sévères, je ne trouve toujours que les nombres que peut m'indiquer l'exactitude du calcul. Et vos 3 millions et vos 20 mille bras disparaissent en dépit de la science, qui prend pour Boussole, les exagérations les plus outrées: Ah! Messieurs, mettez un peu la main sur la conscience, donnez-vous un bon *meā culpā*, il vous obtiendra peut-être, le pardon d'un péché aussi grossier.

Pourquoi, je le répète, exagérer à ce point, Messieurs? En lisant cet article de votre mémoire, on frémiroit presque à la pensée, de priver la province d'Alsace d'un pareil revenu territorial et industriel; mais l'on se rassure, quand le calcul le plus évident, démontre l'erreur la moins pardonnable: partie de ces prétendus 3 millions proviendroit-elle des tabacs du Palatinat, qui servent à améliorer ceux d'Alsace? mais en ce cas je dirois: ceci est indifférent à nos cultivateurs; il ne leur en revient rien.

La province n'en retire pas non plus aucun avantage,

avantage ; au contraire , puisque vos marchands portent dans le Palatinat le numéraire pour les matières premières.

Mais pourquoi donc s'appesantir sur des exagérations aussi évidentes ? Passons à l'objet qui doit uniquement nous occuper , comme bons patriotes.

Il faut une indemnité aux cultivateurs Alsaciens , oui , il la faut ; il faut qu'elle soit ample , et même généreuse.

Il seroit peut-être de stricte justice , de la fixer , sur les Citoyens qui se livrent à la culture du tabac ; il n'est pas impossible de les connoître par les Municipalités : je le répète , le nombre n'en est pas aussi considérable qu'on se l'imagine.

Eh ! bien , Messieurs , il faut leur accorder une prime d'encouragement , pour les engager à cultiver du lin et du chanvre , dont nous manquons en France ; vous ne direz pas que la terre n'y est pas propre , ce seroit un aveu d'ignorance qu'on ne vous pardonneroit pas.

Vos cultivateurs n'ont plus d'occupations à donner à leurs femmes , à leurs enfans , ni aux journaliers , quand ils livrent les feuilles de tabac ; eh ! bien , Messieurs , la culture du lin et du chanvre , leur procurera du travail pendant l'hiver ; ils les prépareront , les convertiront en fil , et nous procureront de la toile : leurs mains ne resteront pas

cisives, comme vous vous permettez de le supposer ; et si ce travail leur laisse des momens de repos, sans doute ils élèveront leurs mains au ciel; mais non pas pour lui demander du pain, comme vous le prétendez, ce sera au contraire pour le remercier de leur avoir procuré cette nouvelle source d'industrie.

Si le chanvre et le lin ne leur convenoient pas, malgré la prime d'encouragement ; ils auroient pour leur année de jachere, les bleds maïs, les choux, les gros navets, les haricots, les pois et les lentilles si nécessaires partout et surtout en Alsace, pour subvenir à la nourriture des fortes garnisons de troupes.

C'est ainsi qu'on en use dans les cantons de la France, où l'industrie du cultivateur est active, où les connoissances de l'économie rurale ont fait quelques progrès, pour tirer de la terre ce qu'elle peut rendre, sans l'abandonner au repos; et vous ne nous apprenez rien de neuf, quand vous nous dites page 11 de votre mémoire, qu'en Alsace, les terres ne rendent pas trois années de suite du grain : elles ont cela de commun avec toutes les terres du Royaume; il ne falloit pas, Messieurs, de grandes connoissances en agriculture, pour citer ce qui est généralement adopté, et je doute que vous acquerriez par là le mérite d'une découverte.

Cette prime d'encouragement, pourroit être

fixée à 12 l. par arpent ; sur ce pied , elle seroit très- généreuse ; — il en résulteroit un sacrifice annuel , d'environ 12000 livres [1] pour les cultivateurs qui substitueroient le chanvre et le lin au tabac ; et cette nouvelle industrie , tourneroit encore à l'avantage de la Nation .

Je crois avoir suffisamment démontré , que les cultivateurs n'auroient pas à regretter la culture du tabac ; je passe à présent aux consommateurs existans .

Pardonnez - moi de m'en occuper avant les marchands et les fabricants ; ils m'intéressent beaucoup plus , sous tous les rapports possibles .

Seconde Classe ; les Consommateurs .

Je proposerois donc , que les Municipalités de chaque lieu , fussent chargées de fournir le dénombrement exact de tous les consommateurs actuels ; ce travail n'est pas difficile ; on l'exécute déjà en Alsace , depuis 1775 , dans les trois lieues limitrophes à la Lorraine , aux Evêchés et aux Montbelliard .

Je voudrois qu'on fût tenu de faire fabriquer pour eux , du tabac à fumer , à 8 sols et à 12 sols

(1) Ces 12000 liv. sont le résultat de 1000 arpens , pour 1500 arpents , ce seroit 18000 liv. et pour 6400 , ce qui est impossible , 76800 liv.

la livre , et du tabac en poudre , à 24 sols ; ce sont à peu près les prix actuels.

Il seroit prescrit d'en délivrer à chacun , à raison d'une livre par mois , sur le mandat qu'accorderoit une fois par an l'officier municipal.

Ceux qui en exigeroint davantage , et les consommateurs qui se formeroient par la suite , auroient recours au tabac marqué à l'empreinte de la vente exclusive , ils seroient soumis au prix de 32 sols la livre pour le tabac à fumer , et à celui de 40 sols pour le râpé à l'entrepôt , ou 48 sols chez le débitant.

Dans ces proportions , je ménage les facultés des consommateurs actuels ; je laisse ceux à venir , libres de se soumettre à la vente exclusive , et je prépare par des extinctions annuelles , la diminution de fourniture du tabac à bas prix , ou de faveur.

Troisième Classe; les Fabricants & Marchands.

Il me reste à présent à traiter les indemnités des marchands-fabricants.

Vous dites , Messieurs , qu'il en existe 40 à Strasbourg , et 10 dans le pays.

Il n'est pas difficile de leur rendre le changement-insensible , même avantageux ; j'en compte à-peu-près 5 à 6 qui se trouvent jouir d'une prépondérance ; les autres retirent peut-être 900 liv. ou mille livres par an , de ce commerce ; et j'en

juge par ce que plusieurs d'entr'eux sollicitoient en 1774, des places de marchands inscrits, qu'on évaluoit au même taux, au plus.

Les premiers pourroient être placés dans les manufactures qu'il faudroit indispensablement établir en Alsace ; dans le bureau général, et les principaux entrepôts ; les autres seroient destinés aux entrepôts ordinaires qu'on formeroit par arrondissement de 4, 5 et 6 lieues, ainsi qu'ils existent dans le Royaume ; ils seroient tous placés et très-avantageusement ; je suis persuadé, que s'ils connoissoient ces dispositions, ils seroient les plus ardents solliciteurs du plan que je propose.

Mais, me direz-vous, après avoir tout prévu, vous ne parlez pas des dix mille ouvriers que vous réduisiez à l'inaction, et par un calcul profond, pour effrayer davantage, vous les multipliez par deux bras, et vous dites, 20 mille bras vont s'élever pour vous demander du pain !

Je vous demande pardon, Messieurs, de les avoir réservés pour terminer ma réponse à votre mémoire ; ils me sont sûrement aussi chers qu'à vous, et peut-être plus, mais je ne puis être d'accord avec vous sur le nombre.

Je n'ai pas une parfaite connoissance du nombre d'ouvriers que nécessite le service d'une manufacture ; mais je sais à n'en pas douter, que celle de Paris, qui fabrique le tabac et le prépare pour

la consommation de 10 à 12 départemens, plus considérables chacun, que ceux du haut et bas Rhin, n'occupe pas 7 à 8 cens ouvriers: comment se pourroit-il que vos marchands pussent en employer 10 mille? Vous auriez pu nous faire grace au moins d'un zéro, alors, je n'en verrois plus que mille, et je vous dirois qu'ils seroient également préférés dans la manufacture nationale à établir en Alsace.

La consommation devant être la même, il faudra certainement le même nombre d'agents et d'ouvriers. A force de grossir les objets, Messieurs, on les diminue à la lumière; tel est l'effet des lanternes magiques qui n'amusent que les enfans à l'aide de l'obscurité et du voile épais des ombres de la nuit.

Sans doute vous avez voulu comprendre dans votre calcul,

Les journaliers qui retournent la terre, qui l'ensemencent, qui font les binages, qui arrachent les plants, les replantent, et font la récolte.

Mais je ne trouverois pas encore ici vos 10 mille. Je vous ai déjà démontré que le nombre le plus fort, ne pouvoit pas s'élever à 1280, et que tout indiquoit qu'il se réduisoit à 300: au reste, que ce soit 300 ou 1280; comme les terres ne resteront pas en friche, ils les cultiveront en toutes autres productions.

J'ajouterai à présent que les manufactures Suisses,

qui vont s'établir en Alsace , par l'effet des Douanes , ne manqueront pas d'occuper des bras , et je doute que l'Alsace , qui est dans l'heureuse position par ses productions , & la nature de son sol , d'employer tous les journaliers , puisse même suffire aux besoins des nouveaux ateliers qui vont être ouverts .

Je tirerai le rideau sur l'insulte que vous faites à la Lorraine , en peignant ses habitans comme des mendians ; partout il y en a malheureusement .

J'ai vu en Alsace , des enfans quitter le champ de leur père , où ils travailloient , pour demander des secours aux voyageurs ; ils ne rougissent pas de cette faiblesse humaine ; il faut du temps pour en perdre l'habitude ; il faut aussi d'autres manufactures que celles de vos fabricans de tabac , & vous allez les posséder .

Ici finit la tâche que je m'étois imposée ; une dernière réflexion ne doit cependant pas m'échapper : vous dites que M. Rœderer s'est appuyé pour proposer la suppression de la vente exclusive du tabac , des magasins formés , & de l'impossibilité de tirer dans l'année prochaine 30 millions de l'impôt du tabac ; sans doute il y a des magasins approvisionnés , mais le tabac est de si mauvaise qualité qu'on y renonce journellement , & je puis assurer qu'ils ne feront pas autant de tort qu'on cherche à le faire penser ; mais ce tort dût-

Il exister , seroit-ce une raison pour détruire une
branche d'impôt aussi nécessaire , aussi facile à
percevoir , aussi peu à charge aux citoyens ,
aussi volontaire enfin ?

Le laboureur renonce-t-il à cultiver son champ ,
parceque sa récolte aura été détruite & ravagée
par la grêle ?

Le vigneron arrache-t-il sa vigne , parcequ'elle
aura été gelée , ou parceque la fleur aura coulé
une année ?

Non , Messieurs , il faut supporter les tems de
calamités , & redoubler de soins & de travail.

La vente exclusive du tabac est le champ de la
Nation : il faut bien se garder de l'abandonner ;
il faut au contraire , l'amander , afin d'en obtenir
des récoltes abondantes.

Qui peut donc avoir tant inspiré à M. Roederer
le desir de faire supprimer la vente exclusive du
tabac , d'anéantir cette branche importante des
revenus de la Nation , lorsque personne , pas
même les économistes les plus ardents n'en ont
eu l'idée ;

Auroit-il oublié ce que l'abbé Raynal a dit , en
parlant des mines du Pérou ; ces mines qui rendent
l'or en lingots , et qui coûtent la vie à tant d'hommes
dans leurs exploitations , qu'on va chercher enfin
dans le nouveau monde , ne produisent pas au Roi
d'Espagne , ce que rendoit en France la vente du

sel : aujourd'hui , c'est le seul commerce du tabac qui ne nuit à personne , qui peut préparer de grandes ressources à la Nation , quand fatiguée de ses immenses travaux , et d'entasser les destructions , elle voudra dans le repos , s'occuper de relations de commerce avec le congrès de l'Amérique.

Mais M. Rœderer s'est expliqué avec tant de prévention dans les cercles particuliers ; il a tant exagéré dans la tribune , les effets du code pénal de la vente exclusive du tabac ; il se donne tant de mouvements pour arriver à la destruction de cette vente , qu'il m'est impossible de ne pas croire qu'il a été subjugué par des fanatiques : j'ai l'expérience que des hommes ordinaires qui ne sont pas assez forts , pour se placer au dessus des passions , qui se laissent commander par elles , reviennent difficilement sur leurs pas : un faux amour-propre , une vanité mal-entendue les retiennent , et les commandent : mais je n'ignore pas que M. Rœderer est au dessus de ces foiblesses humaines ; je sais qu'il est pur , et j'ai la conviction encore qu'il lui est impossible , en intervertissant le fond du régime actuel , d'assurer avec solidité la masse du produit : je ne doute donc pas , qu'après avoir tout examiné , tout pésé et murement réfléchi , il ne revienne à des idées plus justes , plus vastes et plus administratives dans l'ordre politique ; il

verra que la censure est dans les législatures à venir , il se rappellera enfin ce qu'un grand ministre disoit : « que les hommes en place , loin d'avoir » à rougir de revenir sur leurs pas et d'abdiquer des » préventions suggérées , étoient bien plus dignes » de commander à la multitude et d'être admirés » dans leurs opérations , lorsqu'ils avoient le courage d'avouer qu'ils avoient été séduits par de » subtils rsisonnements , on par de faux calculs ; » et qu'ils renoncoient à leurs premiers systèmes. » Les hommes ne sont pas infaillibles ; et ceux qui nous ont précédé n'étoient pas tous des ignorants , des sots ou des tyrans.

En bons et loyaux Patriotes , réunissez-vous , Messieurs , à l'opinion générale : sans-doute il faut être Alsacien , mais avant tout , il faut être **Citoyen** : éclairez vos amis , et soyez les premiers solliciteurs de l'exécution d'un plan , que m'ont inspiré mon amour pour la Patrie et ma vénération pour le succès le plus parfait de l'heureuse Constitution.

Nota. Après vous avoir fait le reproche fondé que vous agissiez , Messieurs , sans titre ni qualité au nom de l'Alsace entière , vous me direz peut-être que j'ai encore moins de droit que vous de traiter cette question : je m'empresse à l'avance de répondre à cette observation.

Je suis français ; j'ai des propriétés que je veux

autant qu'il est en moi , garantir d'une masse d'im-
pôt direct q'elles ne pourront surement pas sup-
porter , car le public raisonne et calcule aussi ; et
quand on nous débite dans la tribune que le trésor
public ne recevra que 300 millions d'impôt direct ,
il sait bien qu'il faudra payer peut-être 50 millions
de plus , pour les frais de perception , les charges
et dépenses rejetées sur les départements ; enfin
je ne prends point de tabac , je n'aime pas à
payer pour ceux qui ont le goût d'en faire
usage ; je suis patriote ; et je suis attaché à la
constitution ; je desire donc lui éviter les embu-
ches qu'on lui tend de tous les côtés , et j'avoue
que votre réclamation , et les systèmes de MM.
Roederer et Rewbell sont autant de pièges dont
il faut la préserver : Marat pense librement ; l'aute-
teur du journal de Paris , développe son opinion ;
tous les folliculaires ne craignent pas de mettre
au jour leurs pensées ; j'ai donc comme eux le
droit d'écrire.

J'aurois pu aussi relever quelques erreurs qui
se trouvent dans le dernier rapport du comité
des impositions , à l'égard des revenus sur lesquels il
fonde les ressources publiques , et d'après lesquelles
il paroîtroit qu'on peut , à-peu-près , se passer du re-
venu de la vente du tabac ; mais quoique ces erreurs
de 30 à 40 millions au moins , soient très-propres
à fixer l'attention des hommes qui cherchent de

bonne foi à s'éclairer, j'ai pensé que mes observations de détails par chapitres seroient hors de mon sujet, puisque je n'ai voulu d'abord, que vous combattre sur ce qui étoit particulier à l'Alsace.

Je citerai cependant l'article des droits des douanes; ils sont évalués à 20 millions, et je réponds sur ma tête, que dans l'ordre des choses actuelles, et d'après les bases déjà décrétées, ces droits ne rendront pas 7 à 8 millions en produit net.

Pardonnez-moi à présent des observations générales sur la chose publique.

Observations générales.

Après avoir démontré la futilité et le ridicule des prétentions, de MM. les députés des marchands et fabricants de tabac de la ville de Strasbourg; j'étois dans l'intention de terminer mes réflexions par l'indication d'une seule erreur de calcul, dans les revenus qu'on annonce; mais quand on écrit sur la chose publique, et quand on porte dans le cœur le sincère amour du bien, les idées se multiplient à l'esprit, elles se présentent en foule, elles échappent à la plume de celui qui écrit, je suis dans ce cas; et comme mes réflexions générales sur la cause commune, ne peuvent nuire à mon sujet, elles trouveront ici leur place. j'invite donc les hommes de bonne foi qui veulent sincèrement le bien, à les peser dans leur sagesse.— J'aime à débiter des vérités; et j'espère qu'on vou-

dra bien me les pardonner en faveur des intentions.

Première réflexion.

Elle a pour objet de prouver, qu'il est possible de rendre l'impôt du tabac, précieux et respectable à la Nation.

On annonce de toutes parts, qu'elle doit s'emparer des biens des hôpitaux, et se charger de leur entretien; qu'elle doit établir de nouvelles maisons, pour servir d'asyle aux citoyens infirmes, aux veillards, aux enfans orphelins et à ceux abandonnés.

Ces vues d'humanité et de bienfaisance, sont assurément très-dignes de couronner la constitution et de la rendre précieuse et chère.

Mais c'est encore une nouvelle surcharge; les revenus des hôpitaux ne s'élèvent pas à 30 millions, et l'on ne peut disconvenir que les nouveaux établissements projettés avec ceux subsistants, n'occasionnent une dépense annuelle de 50 millions; d'où il résulte indubitablement un nouveau déficit de 20 millions.

Dira-t-on que le bénéfice de la loterie, y pourvoira? Mais je répondrai, que le produit en est plus qu'incertain, malgré les succès dont on voudroit s'appuyer, et qu'il finira par décliner, parce qu'à mesure, que les hommes s'éclaireront par l'expérience, ils renoncent aux jeux où la perte pour eux est évidente; on pourroit seulement excepter, quelques fous, quelques extra-

vagants qui se ruinent et qui quittent la partie, faute de moyens : on conviendra , sans doute , que ceux-ci , ne peuvent pas faire espérer de grandes ressources pour les loteries.

Je supposerai pourtant la possibilité de conserver les bénéfices actuels de la loterie ; ils ne s'élèvent pas à plus de 7 à 8 millions ; voyez le mémoire de M. Necker de 1788 , page 70 : il existera donc toujours un déficit de 12 millions ; mais ces bénéfices obtenus par un jeu qui ruine des familles entières , qui réduit à la misère la plus affreuse des enfants , qui porte les hommes à se détruire , dans leur désespoir , qui excite enfin les joueurs à faire des bassesses et à commettre des abus de confiance , même à se livrer à des vols domestiques dont les exemples sont communs , peut-il être considéré comme utile , dans un état bien policé ? où l'on veut rétablir les mœurs ? doit-on le protéger ? & ne devroit-on pas plutôt le proscrire à jamais ?

Je sais bien que les gens intéressés à conserver ce jeu infernal , ont toujours eu l'adresse de faire entendre , que si l'on détruisoit la loterie , on joueroit avec celles étrangères , et que le numéraire sortiroit du royaume.

Ce moyen pitoyable , peut-il séduire l'opinion des législateurs ? ne sait-on pas que l'on n'est tenté que par la présence des choses de séduction ? ignore-t-on , que quand il seroit vrai qu'on pût

perdre 7 à 8 millions avec les loteries étrangères, il faudroit en savoir faire le généreux sacrifice, mais ceci ne seroit point à craindre ; les joueurs donneroient peu de confiance dans les tirages, qui se feroient trop loin d'eux, & les mises ne s'éleveroient sûrement pas à un million.

Au reste , il est possible de les satisfaire des joueurs , et d'arrêter l'exportation de leurs mises ; il ne faut pour cela , que leur donner encore des chances plus heureuses , fixer pourtant les plus fortes mises , n'en faire enfin qu'un amusement et non pas un cahos d'horreur ; abandonner des bénéfices de 27 , 30 , et 40 pour cent ; ils ne sont pas dignes d'une nation pure & généreuse , d'une nation délicate et humaine.

Il faut donc au contraire , conserver l'impôt du tabac , pour faire face aux dépenses des établissements publics et de charités. Quel seroit le citoyen qui n'y verroit pas une ressource de bienfaisance ? Quel est le cultivateur qui ne renonceroit pas pour toujours (s'il étoit consulté) au desir peut-être indiscret , d'essayer la culture du tabac , qui doit en dernière analyse ne lui présenter aucun avantage , ainsi que M. Dupont l'a très-bien démontré dans son dernier mémoire , & qui peut même l'exposer à des spéculations ruineuses , & compromettre les récoltes en grains ?

Seconde Réflexion.

Dans tous les rapports des comités, je vois que l'on fait les plus grands efforts, pour annoncer qu'avec les modes nouveaux d'impositions, on parviendra à faire face aux dépenses journalières; et l'on se pavane, en disant, 300 millions d'impôt territorial sauvent la France: 300 millions d'impôt territorial! A-t-on bien réfléchi à cette énorme masse de subside, qu'il faut tirer des produits de la terre avec les bras et les sueurs des malheureux cultivateurs?

Mais ce n'est pas encore là l'objet de la taxe; il faut y ajouter les frais de recouvrement, et toutes les charges rejetées sur les départemens dont l'énumération est effrayante; ainsi lorsque l'on dit: nous recevrons (si nous pouvons) 300 millions; on dit aussi (mais à voix basse,) vous en payerez pourtant 350, et peut-être plus.

Un homme (quoi qu'on en dise) rempli des premiers talens d'administration, a prouvé dans un ouvrage très-récent, que seulement 250 millions seroient représentatifs de dix fois la valeur d'un vingtième, c'est-à-dire, moitié juste du produit net de la chose: c'est ainsi que je dois interpréter son calcul pour prendre la base la plus modérée; mais si au lieu de 250, il faut en percevoir 350, je suis obligé d'ajouter les deux cinquièmes; et pour me rendre sensible à tout le monde, je dois

dois dire , quand un propriétaire d'héritages , recueillera net 100 liv , il faudra en prélever 70 pour l'impôt territorial.

Je suis désespéré d'avoir des vérités aussi cruelles à exposér ; mais je ne possède pas l'art de les déguiser , je me suis garanti toute la vie de ce poison funeste.

Je sais bien que l'on m'objectera que la base des anciens vingtièmes n'est pas à l'abri de la critique , et que l'on soutiendra que l'assiette étoit mal faite : je veux éviter ce reproche ; et je supposerai qu'ils auroient pu s'élever à 30 ou 35 millions de plus ; qu'en résulteroit-il ? qu'il y auroit environ un dixième à retirer dans les 70 liv d'impôt territorial par 100 liv , ce qui ne le réduiroit toujours qu'à 63 liv . Mais ne faudroit-il pas y ajouter les 20 millions pour subvenir aux dépenses des hôpitaux et des maisons de charité ; les dépenses forcées , les dépenses imprévues ; le dépenses etc. etc.

Remarquez enfin , que ce subside énorme , laisse aux cultivateurs , tous les risques des pertes et des non valeurs , des avaries etc. ayant et après les récoltes .

Quelle perspective pour les malheureux cultivateurs à qui l'on a promis si solennellement des soulagemens , et qu'ise sont réunis dans toutes les parties de l'Empire , pour demander des adoucissemens à

leur affreuse indigence ! Croit-on qu'ils se contenteront de l'espoir de vendre leurs denrées plus chères aux consommateurs qui seront affranchis des impôts indirects et de la vente exclusive du tabac ?

Peut-on présumer, qu'ils admireront dans le silence, qu'on les sacrifie à l'intérêt particulier, des marchands de tabac de la ville de Strasbourg ? Peut-on sincèrement penser qu'ils se courberont sous leurs intrigues, et qu'ils révèreront le sentiment qui aura fait craindre leurs téméraires menaces ?

Je ne serois pas étonné, que cette secte des marchands de tabac et des accapareurs, se permît les plus outrageants propos et qu'elle n'eût l'audace de nous souiller de l'idée de favoriser l'incursion des troupes impériales en Alsace ; pourquoi non ? Rien ne coûte quand une fois, on a déchiré le voile de la pudeur. On a bien osé dire, que si l'on ne conservoit pas la liberté du commerce du tabac en Alsace, les Alsaciens n'acheteroient pas de biens nationaux.

Ainsi, Messieurs, les marchands de tabac, vous commandez à l'opinion, vous êtes les maîtres de toutes les fortunes ; rien ne s'est fait jusqu'à présent, rien ne se fait, et rien ne se fera dans la Province que par vous ; seroit-il possible que des propos aussi indécents, tenus par une poignée d'hommes de mauvaise foi, pussent faire quelque sensation ! Il faut qu'une cause soit bien mauvaise

pour être reduit, à la défendre avec des moyens aussi pitoyables : Ne sait-on pas, que les Bâlois qui ont les plus belles fabriques de soieries, rubanneries et d'indiennes, les plus superbes papeteries et tanneries, n'attendent que le moment de la vente des biens nationaux, pour y mettre des enchères ? Croit-on qu'on ignore qu'ils ont déjà voulu se procurer le terrain des capucins de Bletzheim, qu'un bien de Moines estimé 140,000 l. est déjà porté à 162, et qu'il leur est impossible de soutenir leur commerce, avec l'établissement des douanes, s'ils ne se transplantent point en Alsace ; je suis persuadé au contraire, qu'il n'y aura pas assez de biens nationaux, en Alsace, pour ces établissements et pour les Suisses, qui chercheront à assurer leur subsistance en grains, et en vins en devenant propriétaires des fonds ; mais s'il y a véritablement du dégoût à relever d'aussi plates menaces, il y en a encore davantage à supposer qu'on peut effrayer l'Assemblée Nationale, par une incursion de troupes autrichiennes ; en vérité on se persuade donc, que l'on parle à des enfans qui ont peur de leur ombre et qui croient au conte de la barbe bleue.

Les princes fugitifs sont mécontents, dit-on, ils vont se mettre à la tête des cohortes Allemandes ; ah ! MM., soyons de bonne foi, et cessons enfin de répandre des terreurs paniques ; Qu'ont-ils faits depuis 18 mois en Savoie ? que feront-ils s'ils

voyagent ? Rien ; oui rien : et je suis convaincu qu'ils sont très-décidés à sacrifier ces jouissances passagères , qui éloignent le vrai bonheur. Non, je le dis affirmativement , non , ils ne veulent pas troubler celui du meilleur des Rois , ils reviendront parmi nous , quand la constitution leur assurera la paix et la tranquillité; cessez donc de les calomnier , Messieurs , les marchands de tabac de la ville de Strasbourg ; ne supposez pas des choses impossibles et persuadez-vous enfin , qu'on connaît le caractère des vrais Alsaciens ? ils sont tous Français , ils sont tous excellens patriotes , et leur antipathie pour les Impériaux ne s'est jamais démentie depuis les campagnes de 1674 , de 1702 de 1713 et celles qui ont préparé la paix de 1748.

Il y a eu des émigrations en Lorraine , depuis sa réunion à la France , et jamais ce fléau ne s'est fait sentir en Alsace.

Personne n'ignore la haine que les Impériaux ont fait entrer dans le cœur des Alsaciens , le mépris de ceux-ci pour les généraux Allemands ; on rappelle encore dans les soirées d'hiver , aux enfants , les fanfaronades du Prince Charles , les pintes d'eau-de-vie distribuées à ses troupes pour les engager à tenter le passage du Rhin ; on les élève avec cette opinion , et il n'existe pas un Alsacien , qui ne se croiroit avili , s'il avoit la plus légère relation avec les troupes de l'Empire.

Je ne conseillerois surement pas à ceux qui nous taxent d'être coupables, de nous réunir avec l'Empire d'Allemagne, de venir nous le proposer; je craindrai pour eux les suites d'une entreprise aussi téméraire.

Je supplie le lecteur de me pardonner cette petite digression; je sais parfaitemenr qu'elle est hors de mon sujet; mais je crains si fort qu'on ne nous couvre de honte (nous autres bons et francs Alsaciens) que je veux prévenir toutes les insultes qu'on pourroit nous faire à notre insu.

Je ne crois pas à présent qu'il soit nécessaire de répondre sérieusement aux craintes qu'on voudroit donner sur des entreprises de la part de l'Empereur; les rives du Rhin n'ont pas été assez heureuses à la maison d'Autriche, pour qu'elle ait l'idée de les visiter encore; Eh! que viendroit-elle faire dans ces contrées? Seroit-ce pour contempler ces fortifications effrayantes du Général *Vauban*? Seroit-ce pour promener ses regards sur celles des villes *Anséatiques* & tant d'autres saccagées, & dont il reste à peine des vestiges;—Seroit-ce enfin pour considérer ces plaines arrosées par le sang des Impériaux, où tous les grands talens militaires des Prince Eugene & du Général Mercy, n'ont pu empêcher les Armées françaises d'être toujours victorieuses?

L'Empereur se gardera bien d'avoir l'ambition de troubler la tranquillité de la France par des

incursions, qui ne lui procureroient que la honte de l'entreprise ; il n'ignore pas que la nature même du fleuve qui forme la limite de l'Alsace, repousse sa domination au-delà du Rhin. L'Assemblée Nationale sait apprécier les rêves ; elle ne voit pas des armées dans les airs ; elle sait bien qu'elle peut avec un décret, terrasser votre chimère ; eût-elle, comme celle de Bellerophon, la tête d'un Lion, le milieu du corps d'une chevre et le reste d'un dragon, je vous réponds qu'il ne faut pas le cheval Pégase, dressé par Minerve, pour en triompher.

Si je me fixe à présent sur le danger de réduire les revenus publics, aux stricts besoins journaliers, je me dis : comment remboursera-t-on ces capitaux, qui ne pourront l'être avec les biens nationaux ? Comment nos législateurs nous rembourseront-ils nos dons patriotiques, promis avec tant de confiance, et que l'on doit à ceux qui se sont empressés de se sacrifier pour la chose publique ? Cette dette n'est-elle pas sacrée ? Et quand on destineroit pendant 3 à 4 ans l'impôt du tabac, pour l'acquitter, ne feroit-on pas un acte d'équité et de sévère justice, qui recevroit l'approbation universelle ?

Mais enfin, si des réflexions aussi sages, aussi raisonnables ne font aucune impression, que répondra-t-on à mes craintes, sur des tems de calamités ?

Tous les Français ne doivent-ils pas trembler à l'idée que l'on présente, de n'avoir de revenus,

que pour les besoins urgents et journaliers , en exigeant pourtant des propriétaires fonciers , plus des six dixièmes de leur produit net.

Que deviendrions-nous , si des Puissances ambitieuses nous forçoient à des armemens et à nous mettre en campagne ? Quels seroient alors nos moyens et nos ressources , pour subvenir aux dépensesextraordinaires et indispensables du moment ?

Auroit-on encore des biens nationaux à mettre en vente ?

Auroit-on recours à des emprunts ? Mais où seroit le gage à donner aux prêteurs ? Où pourroit-on appercevoir la possibilité du remboursement ?

Il faudroit donc ajouter encore des accessoires à l'impôt territorial ? Eh ! Que pourroit-on ajouter aux 63liv. par 100 liv. du produit net ? La lenteur du recouvrement n'exposeroit-elle pas d'ailleurs à des dangers affreux ?

Ah ! Messieurs , conservons donc un impôt si nécessaire ; je ne dirai pas comme ce médecin , qu'un malade qui ne sent pas son mal , est bien plus dangereusement atteint qu'on ne pense ; je suis persuadé que l'Assemblée Nationale connoit tout la profondeur de nos maux ; elle ne fera pas comme cet homme de commerce , qui n'ose plus compter avec lui - même , lorsqu'il apperçoit du dérangement dans ses affaires : elle verra que les 30 millions de l'impôt du tabac lui sont nécessaires , même indispensables. Né craignons pas de

faire comme la fourmi , qui assure sa subsistance pour les saisons rigoureuses : — Imitons ce pere prudent , qui économise une année de son revenu , pour subvenir aux besoins des maladies et des tems de calamités ; et ne rougissons pas de prendre pour modele, ce Conquérant du Nord , qui remplissoit ses coffres en tems de paix , pour se trouver toujours en état de marcher au-devant de l'ennemi qui le menaçoit.

Si le revenu de l'impôt du tabac n'étoit donc pas aussi nécessaire pour les besoins journaliers qu'il l'est évidemment , il faudroit le conserver encore pour les cas imprévus : il faudroit au moins , consulter les départemens , pour savoir si les cultivateurs en demandent la suppression , à la charge de le remplacer par un accessoire à l'impôt territorial : mais je supplie les législateurs , d'être persuadés que je ne cherche point à grossir les objets ; je crains seulement les effets d'un Impôt , dont la masse doit effrayer tous les bons Citoyens.

Telles sont les vérités que je ne puis retenir , elles n'exigent point d'autres développements ; et je crois avec confiance qu'elles suffiront pour mettre l'Assemblée Nationale au moins dans la défiance sur ces systèmes chimériques si souvent reproduits et sous tant de formes différentes par la secte des Economistes. Je ne puis trop le répéter : les seuls essais peuvent occasionner des désordres affreux , et entraîner des maux irréparables.

